



Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE DE
SAINT PAUL LEZ DURANCE



ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 166 / 2026

Objet : Arrêté de réglementation **FEU D'ARTIFICE le Vendredi 18 Septembre 2026**

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret N° 2010-580 du 31 Mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le report du feu d'artifice (initialement prévu pour la fête votive le 27/07), et l'organisation par la Mairie, un feu d'artifice sera tiré le Vendredi 18 Septembre 2026 à 20h45 par la société MILLETOILES représentée par Mr GALLET Jean David ;

VU la déclaration du spectacle pyrotechnie à la Préfecture le 04/08/2026;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la Commune et la sécurisation de la passerelle piétonne de Saint Paul Lez Durance ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la **manifestation de la Fête du Patrimoine**, la société MILLETOILES est autorisée à tirer **un feu d'artifice** (certificat de qualification F4-T2 niveau 2) :

Le Vendredi 18 Septembre 2026 à partir de 20h45.

sur la passerelle piétonne sur le canal.

(Passerelle fermée au public à partir de 11 h 00)

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Mr GALLET qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée pendant l'installation et jusqu'à la fin du spectacle.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum inscrites sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tirs et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Mr Gallet dès le tir terminé.

Article 9 : **La circulation sera interrompue sur la route départementale RD 952 (en agglomération) et sur les voies incidentes (chemin de la source, route de Rians) à partir de 20h45** jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice entre le pont Saint Roch et le pont de la Libération sous le contrôle des forces de police.

- Deux équipages de gendarmerie appartenant au BTA Peyrolles et PSIG Saint Paul tiendront ces divers points afin d'interdire toute circulation de véhicules terrestres à moteur.
- Un agent de sécurité sera postée à l'intersection du Labéou, chemin de la Source en compagnie d'un véhicule d'intervention des Sapeurs-Pompiers de Saint Paul.
- Des bénévoles ainsi que des membres de l'équipe municipale de la Mairie de Saint Paul Lez Durance seront postés à divers endroits du périmètre de sécurité du feu d'artifice afin d'interdire le passage des piétons et véhicules.

Article 10 : Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture (SIRACEDPC) par Millétoiles et d'une déclaration préalable de manifestation à la Préfecture par la Mairie le 18/08/2026.

Article 11 : Monsieur le Maire, la société MILLETOILES, Monsieur le chef du Centre de Secours, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles en Provence, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation faite à Madame la Secrétaire Générale de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance.

Fait à St Paul lez Durance, le 08 Septembre 2026

Le Maire,
Romain BUCHAUT

